



VILLE DU BLANC-MESNIL

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mars à 19H00, le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 3 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORÉ, Maire.

PRÉSENTS : M. TRAORÉ, Maire,

M. MIGNOT, Mme HACHEM, M. CHERIF, Mme NORYNBERG, M. KEBE, Mme BOUDRAF, M. KOVALTCHOUK, Mme RAMOS, M. HARABI, Mme GELAS, M. M'BARKI, Mme GOMEZ, M. BENABDELMOUMENE, Mme BELBACHIR, M. TALL, Mme SYLLA, M. CHRIFI, Mme DERRAZ,

Adjoint au Maire.

M. OLIVIER, Mme BELHARIZI, Mme MAGNEN, Mme KERVEGAN, Mme HIVERNAUD, M. OUANAS, M. MEZIANE, M. DODA, Mme PAYET, Mme ABDELJELIL, Mme BAMBA, M. CHIKHAOUI, M. BERRABAH, M. BENABDELOUAHED, M. LECUIR, Mme DERRAZ, Mme BELBACHIR, M. GOIRON, Mme MEYER, M. BOUMEDJANE, Mme CAID, M. VAZ, Mme TOSUN, Mme KODJIA, M. KINGSTAN,

Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

M. RANQUET, procuration à M. GOIRON,
M. CIMENDAR, procuration à Mme TOSUN,
M. GARCIA, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. INGLOT, procuration à Mme CAÏD,

Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. BEAUTIN, absent,

Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

VILLE DU BLANC-MESNIL
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 AVRIL 2026

Salle Joseph MIRGON (Annexe à la convocation du 3 avril 2026)

1. Élection du secrétaire de séance
2. Désignation des membres de la commission municipale unique
3. Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
4. Élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)
5. Élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
6. Désignation des membres de la commission des marchés forains
7. Désignation des représentants de la Ville au sein des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération locale
8. Désignation des représentants de la Ville au sein d'établissement public à caractère industriel et commercial, de société publique locale et de société d'économie mixte
9. Désignation de représentants pour l'Agence France Locale – Société-Territoriale
10. Désignation des représentants de la Ville au sein des établissements scolaires
11. Désignation des représentants de la Ville au sein des associations
12. Désignation des représentants de la Ville au sein d'établissements publics sociaux, médico-sociaux locaux et établissements public de santé
13. Désignation des membres du centre communal d'action sociale (CCAS)
14. Désignation du référent déontologue de l' élu local
15. Création de trois emplois de collaborateur de cabinet
16. Détermination des montants des indemnités d'élus
17. Détermination des majorations des indemnités d'élus
18. Subventions de fonctionnement aux associations sportives - année 2026

Monsieur TRAORE Demba, maire, ouvre la séance du troisième Conseil municipal de l'année 2026, à 18h59.

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Bonjour à tous,

Nous allons débiter ce conseil municipal du jeudi 9 avril 2026. La séance est ouverte à 18 heures 59. C'est le troisième conseil municipal de l'année 2026. Nous allons commencer par l'appel des conseillers municipaux.

*Monsieur le Maire, Demba TRAORÉ,
procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.*

Le quorum est atteint (25), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

À l'ordre du jour aujourd'hui, nous avons le point 1 portant sur l'élection du secrétaire de séance pour l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L2121-15 du CGCT.

Je vous propose de désigner madame Isabelle GELAS.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Les points 2 à 14 concernent les désignations des représentants de la collectivité au sein des diverses instances. Je vous rappelle que ces désignations doivent s'effectuer au scrutin secret, sauf si notre Assemblée en décide autrement à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du CGCT. Je vous propose donc que l'ensemble de ces désignations puisse être voté à main levée. Avez-vous des questions ?

(Non)

Parfait.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Merci.

2. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE UNIQUE

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Nous passons au point 2, portant sur la désignation des membres de la commission municipale

unique. Cette commission que je préside de droit est chargée de donner un avis favorable sur l'ensemble des projets de délibération. Je propose le maintien de cette compétence.

10 sièges sont à pourvoir à la proportionnelle.

Les listes présentées sont, pour la majorité municipale :

1. Bilé SYLLA
2. Adam BENABDELOUAHED
3. Anissa HACHEM
4. Mustapha CHRIFI
5. Achour BENABDELMOUMENE
6. Katia GOMEZ
7. Inès DERRAZ
8. Marie-Pierre RAMOS

Pour l'opposition :

1. Karim BOUMEDJANE
2. Olivia KODJIA

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste conduite par la majorité municipale obtiendrait 8 sièges et la liste conduite par les autres membres du Conseil municipal obtiendrait 2 sièges.

Je propose de soumettre au vote la liste suivante qui respecte cette attribution :

1. Bilé SYLLA
2. Adam BENABDELOUAHED
3. Anissa HACHEM
4. Mustapha CHRIFI
5. Achour BENABDELMOUMENE
6. Katia GOMEZ
7. Inès DERRAZ
8. Marie-Pierre RAMOS
9. Karim BOUMEDJANE
10. Olivia KODJIA

Avez-vous des questions ?

Nous allons procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : 47

Abstention : 1

3. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Le point 3 pour sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, CAO. Cette commission intervient pour attribuer les marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure au seuil de procédures formalisées.

Il y a à pourvoir à la proportionnelle 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants.

Les listes présentées sont, pour le groupe majorité municipale :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLÉANTS</i>
Demba TRAORE	Rachid M'BARKI
Demba TALL	Gregory KOVALTCHOUK
Moussa KEBE	Isabelle GELAS
Didier MIGNOT	Marie-Pierre RAMOS
Mohamed CHERIF	Fatma BOUDRAF

Pour le groupe de l'opposition :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLÉANTS</i>
Sukran TOSUN	Karim BOUMEDJANE

Suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition serait de 4 pour la liste présentée par la majorité municipale et de 1 pour la liste conduite par les autres membres.

Je propose de soumettre au vote la liste unique suivante :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLÉANTS</i>
Demba TRAORE	Rachid M'BARKI
Demba TALL	Gregory KOVALTCHOUK
Moussa KEBE	Isabelle GELAS
Didier MIGNOT	Marie-Pierre RAMOS
Sukran TOSUN	Karim BOUMEDJANE

Avez-vous des questions ? Nous allons donc procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : 47

Abstention : 1

4. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Passons au point numéro 4 portant sur l'élection des membres de la commission de délégation de services publics, CDSP. Cette commission intervient dans le cadre des passations de délégation de services pour analyser les dossiers de candidature.

Sont à pourvoir à la proportionnelle, 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants.

Les listes présentées sont, pour la majorité municipale :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLÉANTS</i>
Demba TRAORE	Moussa KEBE
Gregory KOVALTCHOUK	Demba TALL
Rachid M'BARKI	Isabelle GELAS
Mohamed CHERIF	Fatma BOUDRAF
Sophien HARABI	Didier MIGNOT

Pour le groupe de l'opposition :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLÉANTS</i>
Amina CAID	Karine MEYER

En respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste, la représentation des sièges serait de 4 et de 1. Je propose de soumettre au vote la liste unique suivante :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Demba TRAORE	Moussa Kebe
Gregory KOVALTCHOUK	Demba TALL
Rachid M'BARKI	Isabelle GELAS
Mohamed CHERIF	Fatma BOUDRAF
Amina CAID	Karine MEYER

Avez-vous des questions ? Nous allons procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : 47

Abstention : 1

5. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
--

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Le point 5 porte sur l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux, CCSPL. Cette commission est compétente pour connaître les services publics faisant l'objet d'une délégation à un prestataire. Je vous propose de maintenir sa composition de quatre conseillers municipaux et quatre représentants d'associations locales.

Les quatre sièges de conseillers municipaux sont à pourvoir à la proportionnelle. Les listes présentées sont, pour la majorité municipale :

Mohamed CHIKHAOUI
Thierry OLIVIER
Laëtitia PAYET

Pour l'opposition :

Antoine INGLOT

En respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition serait de 3 et 1, soit la liste unique suivante que je vous propose au vote :

Mohamed CHIKHAOUI
Thierry OLIVIER
Laëtitia PAYET
Antoine INGLOT

Avez-vous des questions ? Nous allons procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : 47

Abstention : 1

6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES FORAINS
--

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Le point 6 porte sur la désignation des membres de la commission des marchés forains. Cette commission dont je propose le maintien est compétente pour connaître le fonctionnement de la gestion des délégués des marchés forains blanc-mesnilois.

Je préside cette commission et le Conseil municipal doit désigner un représentant. Je propose de désigner monsieur Rachid M'BARKI.

Avez-vous des questions ? Nous allons procéder au vote.

M. KARIM BOUMEDJANE.

Monsieur le Maire, comme nous ne sommes pas invités à participer à ces commissions, nous allons nous abstenir pour laisser la majorité désigner les membres.

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Très bien. Parfait. Merci

Résultat du vote :

Pour : 36

Abstention : 12

7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET DE COOPÉRATION LOCALE

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Le point 7 porte sur la désignation des représentants de la ville au sein des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération locale. La ville du Blanc-Mesnil fait partie de plusieurs instances intercommunales auprès desquelles le Conseil municipal est appelé à désigner des représentants au scrutin majoritaire.

Je vous propose les noms suivants :

ÉTABLISSEMENTS	Candidats	
	Titulaire	Suppléant
METROPOLE DU GRAND PARIS – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	Demba TRAORE	Ameni ABDELJELIL
SYNDICAT D’EQUIPEMENT ET D’AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L’AULNOYE (SEAPFA)	Demba TALL	Moussa KEBE
	Didier MIGNOT	Mustapha CHRIFI
	Samy MEZIANE	Jonathan BEAUTIN
	Catherine KERVEGAN	Laëtitia PAYET
	Tawfik OUANAS	Fatna BELBACHIR
SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES	Mustapha CHRIFI	Mohammed

D'INFORMATION (SII)		BERRABAH
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)	Fatna BELBACHIR	Djamila BELHARIZI
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)	Mohammed BERRABAH	Mustapha CHRIFI
SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)	Laëtitia PAYET	Jonathan BEAUTIN
Syndicat Mixte Autolib Velib Metropole	Djamila BELHARIZI	Marie-Pierre RAMOS

Avez-vous des questions ? Nous allons procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : 36

Abstention : 12

8. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES ET DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Le point numéro 8 porte sur la désignation des représentants de la ville au sein d'établissements publics à caractère industriel et commercial, de sociétés publiques locales et de sociétés d'économies mixtes. Ces désignations s'effectuent au scrutin majoritaire.

Je précise qu'il n'y a pas lieu de désigner des représentants au sein de l'établissement public foncier d'Île-de-France, la ville étant membre de la métropole du Grand Paris dont les représentants y siègent. Nous n'avons que des titulaires.

Nom de l'organisme	Candidats	
	Titulaire	Suppléant
SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS	Demba TRAORE	/
SA d'HLM LogiRep	Nora BELBACHIR	/
	<u>Conseil d'administration</u>	

SOCIETE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET SOCIALE (SAES)	Diven LECUIR	/
	Nora BELBACHIR	/
	<u>Assemblée générale</u>	
	Samy MEZIANE	/
SEQUANO AMENAGEMENT	Didier MIGNOT	/
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SEQUANO GRAND PARIS	Gregory KOVALTCHOUK	/

Avez-vous des questions ? Nous allons procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : 36

Abstention : 12

9. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE-TERRITORIALE

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Le point numéro 9 porte sur la désignation de représentants pour l'agence France locale - Société territoriale. Le représentant titulaire et le représentant suppléant siégeront au sein de l'Assemblée générale de l'agence France locale - Société territoriale.

L'élection s'effectue au scrutin majoritaire et je propose les noms suivants :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLÉANTS</i>
Gregory KOVALTCHOUK	Demba TALL

Avez-vous des questions ? Nous allons procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : 36

Abstention : 12

10. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Le point numéro 10 porte sur la désignation des représentants de la ville au sein des établissements scolaires. Ces désignations au scrutin majoritaire concernent la représentation de la commune au sein des conseils d'école maternelle, élémentaire et primaire et des conseils d'administration des collèges et lycées.

Je propose les candidats suivants :

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	
CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE	Candidat
Chevalier de SAINT GEORGE	Moussa KEBE
CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES	Candidat
Paul ELUARD	Diven LECUIR
Jean JAURES	Adam BENABDELOUAHED
Jacques DECOUR	Dounia DERRAZ
Marcel CACHIN	Jonathan BEAUTIN
Jean MACE	Mustapha CHRIFI
Maurice AUDIN	Fatna BELBACHIR
Henri WALLON	Demba TALL
Jules GUESDE	Katia GOMEZ
France BLOCH SERAZIN	Grégory KOVALTCHOUK
Victor HUGO	Léa NORYNBERG
Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	Fatma BOUDRAF
Jules FERRY	Grégory KOVALTCHOUK
Élisa DEROCHE	Isabelle GELLAS
Anne FRANCK	Thierry OLIVIER
Louis PASTEUR	Ameni ABDELJELIL
Les POÈTES	Didier MIGNOT
Robert PLANQUETTE	Inès DERRAZ
CONSEILS D'ECOLES ELEMENTAIRES	Candidat
Paul ELUARD	Rachid M'BARKI
Jean JAURES	Sophien HARABI

Jacques DECOUR	Catherine KERVEGAN	
Guy MOQUET	Marie-Pierre RAMOS	
Jean MACE et Maurice AUDIN	Mohamed CHIKHAOUI	
Henri WALLON	Demba TALL	
André et Jean LURCAT	Bilé SYLLA	
Jules GUESDE	Moussa KEBE	
Édouard VAILLANT	Mohamed CHERIF	
Victor HUGO	Tawfik OUANAS	
Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	Demba TRAORE	
Jules FERRY	Anissa HACHEM	
Jules VALLES	Djamila BELHARIZI	
Élisa DEROCHÉ	Achour BENABDELMOUMENE	
Albert CALMETTE	Samy MEZIANE	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRES	Candidat	
Conseil d'administration du collège Nelson MANDELA	Bilé SYLLA	
Conseil d'administration du collège Marcel CACHIN	Tawfik OUANAS	Inès DERRAZ
Conseil d'administration du collège A. et E. COTTON	Léa NORYNBERG	Isabelle GELAS
Conseil d'administration du collège DE ROMILLY	Achour BENABDELMOUMENE	
Conseil d'administration du collège DESCARTES	Moussa KEBE	Adam BENABDELOUAHED
Conseil d'administration du lycée Jean MOULIN	Mohamed CHERIF	Isabelle GELAS
Conseil d'administration du lycée professionnel Aristide BRIAND	Didier MIGNOT	AMENI ABDELJELIL
Conseil d'administration du lycée W.A. MOZART	Demba TRAORE	Anissa HACHEM

Avez-vous des questions ? Nous allons procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : 36

Abstention : 12

11. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Le point numéro 11 porte sur la désignation des représentants de la ville au sein des associations. Ces désignations s'effectuent au scrutin majoritaire.

Je vous propose les noms suivants :

ASSOCIATIONS	Candidats	
	Titulaire	Suppléant
Association Régie de quartier du Blanc-Mesnil	Thierry OLIVIER	Sylvie MAGNEN
	Dounia DERRAZ	Mohammed BERRABAH
	Anissa HACHEM	Bilé SYLLA
Association Comité de jumelage	Dumitri DODA	Sophien HARABI
	Léa NORYNBERG	Anissa HACHEM
	Demba TALL	Isabelle GELAS
	Katia GOMEZ	Marie-Pierre RAMOS
	Sylvie MAGNEN	Jonathan BEAUTIN
	Tawfik OUANAS	Nora BELBACHIR
Association mission locale Paris Terres d'Envol (MLPTE)	Dounia DERRAZ	Rachid M'BARKI
Association Comité départemental de la Prévention routière de la Seine-Saint-Denis	Mohamed CHERIF	Tawfik OUANAS
Association Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Marie-Pierre RAMOS	Jonathan BEAUTIN
Association des pays de France et de l'Aulnoye (AFPA)	Katia GOMEZ	Djamila BELHARIZI
Association Les ateliers protégés des pays de France (APPF)	Diven LECUIR	Thierry OLIVIER

Avez-vous des questions ? Nous allons procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : 36

Abstention : 12

12. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX, MÉDICO-SOCIAUX LOCAUX ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Le point numéro 12 porte sur la désignation des représentants de la ville au sein d'établissements publics sociaux, médicaux sociaux locaux et établissements publics de santé. Ces désignations sont en scrutin majoritaire et je propose les candidatures suivantes :

Etablissement	Candidats
Maison de retraite Gaston Monmousseau (conseil d'administration)	Mohamed CHIKHAOUI [Présidence]
	Jonathan BEAUTIN
	Marie-Pierre RAMOS
Institut Médico Educatif Jean-Marc Itard (conseil d'administration)	Jonathan BEAUTIN [Présidence]
	Mohamed CHIKHAOUI
	Marie-Pierre RAMOS
Hôpital Robert Ballanger (conseil de surveillance)	Diven LECUIR

Avez-vous des questions ? Nous allons procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : 36

Abstention : 12

13. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Le point numéro 13 porte sur la désignation des membres du centre communal d'action sociale, CCAS. Cette désignation s'effectue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste.

Je vous propose que la composition du conseil d'administration du CCAS soit de 12 membres dont 6 élus par le Conseil municipal. Il y a donc 6 sièges à pourvoir à la proportionnelle.

Les listes présentées sont :

1. Groupe Majorité Municipale :

1. Demba TALL
2. Anissa HACHEM
3. Marie-Pierre RAMOS
4. Achour BENABDELMOUMENE
5. Mohamed CHIKHAOUI

2. Groupe de l'Opposition :

1. Michel GOIRON

La représentation en respectant la proportionnelle serait de 5-1. Je propose donc au vote la liste unique suivante :

1. Demba TALL
2. Anissa HACHEM
3. Marie-Pierre RAMOS
4. Achour BENABDELMOUMENE
5. Mohamed CHIKHAOUI
6. Michel GOIRON

Avez-vous des questions ? Nous allons procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : 47

Abstention : 1

14. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Le point numéro 14 porte sur la désignation du référent déontologue de l'élus local. Il appartient au Conseil municipal de désigner un référent chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques fixés par le Code général des collectivités territoriales. En contrepartie de son action, le référent peut bénéficier d'une indemnité de vacation qui ne peut pas dépasser 80 euros par dossier.

Sachant que nous n'avons pas encore désigné de référent déontologue, nous allons retirer le point 14 de l'ordre du jour et nous le présenterons au prochain Conseil municipal.

15. CRÉATION DE TROIS EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Le point numéro 15 porte sur la création de trois emplois de collaborateurs du cabinet. Ces trois collaborateurs auront la charge de m'assister durant mon mandat. Conformément à la législation, je dois soumettre au vote du Conseil municipal la création de leur emploi.

Avez-vous des questions ? Nous allons procéder au vote.

M. MICAEL VAZ.

Pourrions-nous avoir les noms des collaborateurs, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Les noms ne sont pas encore arrêtés, monsieur VAZ. Merci pour votre question.

M. MICAEL VAZ.

Nous votons pour quelque chose dont nous n'avons pas les noms.

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Nous votons la création de trois postes, monsieur VAZ, comme cela est écrit sur le papier.

Résultat du vote :

Pour : 47

Abstention : 1

16. DÉTERMINATION DES MONTANTS DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Le point 16 porte sur la détermination des montants des indemnités d'élus et le point 17 sur la détermination des majorations des indemnités d'élus. Le Conseil municipal doit délibérer pour fixer ces montants et ces majorations par deux votes distincts.

L'indemnité ne peut être versée que si elle est prévue par une délibération et que le conseiller municipal a reçu une délégation de fonctions par arrêté. Le montant peut être majoré, conformément à la législation, au titre de commune chef-lieu de canton et de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

En conséquence, il est proposé de fixer le montant des indemnités et des majorations dans les conditions qui vous ont été communiquées préalablement.

Vous trouverez sur votre table les documents amendés par rapport à ceux que vous avez reçus par la convocation du 3 avril dernier. En effet, je souhaite pouvoir désigner 8 et non 7 conseillers municipaux délégués.

Avez-vous des questions ?

M. KARIM BOUMEDJANE.

Nous donnons, monsieur le Maire, une explication de vote. Nous allons nous abstenir, tout simplement, car nous ne sommes pas concernés par cette déclaration.

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Parfait, merci. Nous allons voter le montant des indemnités. Je note que l'opposition s'abstient. Avons-nous des votes contre ?

Nous allons procéder au vote et je vais prendre votre question juste après, monsieur VAZ.

Résultat du vote :

Pour : 36

Abstention : 11

Contre : 1

17. DÉTERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS D'ÉLUS
--

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Je passe au vote des majorations. Je prends votre question juste après. S'il faut modifier, je vais modifier.

Vous votez contre. Sans problème, monsieur VAZ. Je rectifie cela tout de suite.

Résultat du vote :

Pour : 36

Abstention : 11

Contre : 1

ERRATUM SUR LE POINT 3 ET LE POINT 4

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

On m'a communiqué un texte que je dois vous lire et je vais vous le lire, puisque je fais ce qu'on me dit de faire certaines fois.

Sur le point numéro 3 et le point 4, il y a une petite erreur.

Comme je suis le président de droit de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, je propose de substituer :

- en tant que titulaire monsieur M'BARKI à ma place et d'ajouter en tant que suppléant monsieur HARABI pour la CAO ;
- et monsieur KEBE en tant que titulaire à ma place et monsieur HARABI en suppléant pour la CDSP.

Si vous n'avez pas d'objection, je vous propose de substituer ces noms sur le vote précédemment acquis.

Résultat du vote :

Pour : 47
Abstention : 1

Les membres désignés sont :

CAO	
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLÉANTS</i>
Rachid M'BARKI	Sophien HARABI
Demba TALL	Gregory KOVALTCHOUK
Moussa KEBE	Isabelle GELAS
Didier MIGNOT	Marie-Pierre RAMOS
Sukran TOSUN	Karim BOUMEDJANE

CDSP	
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLÉANTS</i>
Moussa KEBE	Sophien HARABI
Gregory KOVALTCHOUK	Demba TALL
Rachid M'BARKI	Isabelle GELAS
Mohamed CHERIF	Fatma BOUDRAF
Sophien HARABI	Didier MIGNOT

18. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2026

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Nous arrivons bientôt à la fin de cette série de votes. Sur le point 18, nous votons les subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2026.

Allez-y, monsieur VAZ, je prends votre question maintenant.

M. MICAEL VAZ.

C'est pour une explication de vote. J'ai deux questions, mais j'ai déjà la réponse.

Le 1^{er} maire adjoint est monsieur Mohamed CHERIF ou monsieur Didier MIGNOT ? Dans une grande émission de radio, j'ai cru comprendre que monsieur CHERIF n'avait pas dénoncé le fait qu'il ne soit pas 1^{er} adjoint, donc j'aimerais savoir le rôle de chacun.

Pour expliquer mon vote contre, parmi votre liste, monsieur CHERIF avait indiqué ne pas vouloir percevoir d'indemnité. Je me rends compte finalement qu'il fait l'inverse de ce qu'il dit. Cela en dit long sur la suite. Je vous remercie.

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Nous allons laisser monsieur CHERIF, le principal concerné, vous répondre, monsieur VAZ.

M. MOHAMED CHERIF

Merci, monsieur VAZ, pour cette question très intéressante et très pertinente. Tout le monde a hâte d'entendre la réponse, n'est-ce pas ?

Concernant la seconde question, vous faites référence au fait que j'ai toujours, depuis le début de ma mandature, dit clairement que je n'allais pas prendre d'indemnité. Je reste fidèle à mes convictions. J'espère que cela vous rassure. Vous étiez inquiets, donc je vous rassure, ce sera le cas.

Applaudissement.

Concernant la première question, l'animateur de la radio dont vous faites référence a fait une erreur. J'étais en train de préparer ma réponse, je n'ai pas entendu ce qu'il a dit. Je l'ai entendu par la suite, mais malheureusement, c'était du direct. Je vous le confirme. C'est amusant comme question, vous savez très bien que le premier adjoint est monsieur MIGNOT, n'est-ce pas ? Êtes-vous rassuré ?

Applaudissement.

M. MICAEL VAZ.

Puis-je répondre ? Cela veut dire qu'il existe une erreur sur le document.

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Cela veut dire, monsieur VAZ, que je pense que la réponse de monsieur CHERIF ne nécessite aucun supplément et aucune précision supplémentaire. Comme vous êtes élu de l'opposition, monsieur VAZ, vous aurez bien évidemment tous les détails de ce que monsieur CHERIF vient de préciser. Merci. Je pense que nous pouvons passer au point 18. Merci beaucoup.

M. MICAEL VAZ.

Le document est faux.

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Le document est le document qu'il est. À l'heure où je vous parle, le document est valable. Merci, monsieur VAZ.

M. MICAEL VAZ.

Il perçoit donc une indemnité, merci.

Applaudissement.

M. LE MAIRE, DEMBA TRAORÉ.

Passons au point 18 puisque je vois que le bébé s'impatiente [*des cris d'un nouveau-né ont été entendus dans la salle*]. Concernant les subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2026, les 13 subventions proposées concernent des associations qui, bien que non cosignataires d'une convention triennale avec la Ville, participent activement au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal.

En conséquence, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 23 300 euros à ces associations. Je vous laisse prendre connaissance du détail des montants attribués à chaque association.

Avez-vous des questions ? Nous allons donc procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Avez-vous des questions qui restent en suspens avant que nous levions la séance ? Visiblement non. Merci à tous. C'est la fin de l'ordre du jour. Rendez-vous pour le prochain Conseil municipal, qui est programmé le 25 juin 2026 à 18h45.

La séance est levée à 19h31. Merci à tous et bonne soirée.

La séance est levée à 19h31.

Demba TRAORÉ
Maire



Isabelle GELAS
La secrétaire

A blue ink signature of Isabelle GELAS, written in a cursive style.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE UNIQUE

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal 2020-2026 (délibération n°2020-12-01 du 17 décembre 2020) et conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé une commission unique, composée de 10 membres désignés par le conseil municipal, qui traitera l'ensemble des affaires qui seront présentées en conseil municipal.

En application de l'article L.2121-22 CGCT, la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres s'effectue au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le Conseil municipal en décide autrement, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procéderont à la désignation du vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PROCEDE à l'élection des membres de la commission unique au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°DEL_2026-023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORRYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE UNIQUE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020-06-01 du 11 juin 2020 portant création de la commission municipale unique ;

Vu la délibération n°2020-12-01 du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que le règlement intérieur sus-évoqué prévoit la création d'une commission unique, composée de 10 membres, pour traiter l'ensemble des affaires qui seront présentées en conseil municipal ;

Considérant que le maire est président de droit de cette commission ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'il est proposé d'effectuer cette désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONFIRME la création d'une commission municipale, dénommée « commission municipale unique » se composant de 10 membres désignés par le conseil municipal, chargée d'étudier les questions soumises à ce dernier.

Article 2 : DRESSE le procès-verbal suivant :

- Nombre de sièges à pourvoir : 10
 1. Liste présentée par la majorité municipale :
 1. Bilé SYLLA
 2. Adam BENABDELOUAHED
 3. Anissa HACHEM
 4. Mustapha CHRIFI
 5. Achour BENABDELMOUMENE
 6. Katia GOMEZ
 7. Inès DERRAZ
 8. Marie-Pierre RAMOS
 2. Liste présentée par l'opposition :
 1. Karim BOUMEDJANE
 2. Olivia KODJIA

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des sièges est la suivante :

1. Liste présentée par la majorité municipale : 8
2. Liste présentée par l'opposition : 2

Le conseil municipal approuve la constitution d'une liste unique respectant cette représentation.

Article 3 : DESIGNER les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la commission municipale unique :

Bilé SYLLA
Adam BENABDELOUAHED
Anissa HACHEM
Mustapha CHRIFI
Achour BENABDELMOUMENE
Katia GOMEZ
Inès DERRAZ
Marie-Pierre RAMOS
Karim BOUMEDJANE
Olivia KODJIA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 47

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE

Maire



Mme Isabelle GELAS

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 JUIN 2023
et de la publication le 17 JUIN 2023

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Conformément à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres est chargée de choisir le titulaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Elle est composée, aux termes de l'article L1411-5 du même code, pour les communes de plus de 3 500 habitants, du maire, qui en assure la présidence, ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

D'autres personnes peuvent être appelées à y siéger avec voix consultative. Ainsi, peuvent participer à la commission, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent aussi y participer.

Du fait du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de cette commission.

Ces membres doivent être élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Cette désignation s'effectue au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le conseil municipal en décide autrement, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PROCEDE à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°DEL_2026-024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORRYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, L2121-21 et D1411-3 ;

Vu la délibération n°2020-06-02 du 11 juin 2020 portant création de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, du maire, qui en assure la présidence, ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

Considérant qu'est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant qu'ils sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

Considérant que du fait du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les cinq membres titulaires et cinq suppléants de cette commission ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DRESSE le procès-verbal suivant :

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

1. Listes présentées par la majorité municipale :

TITULAIRES
Rachid M'BARKI
Demba TALL
Moussa KEBE
Didier MIGNOT
Mohamed CHERIF

SUPPLEANTS
Sophien HARABI
Gregory KOVALTCHOUK
Isabelle GELAS
Marie-Pierre RAMOS
Fatma BOUDRAF

2. Listes présentée par l'opposition :

TITULAIRES
Sukran TOSUN

SUPPLEANTS
Karim BOUMEDJANE

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des sièges est la suivante :

1. Liste présentée par la majorité municipale : 4 titulaires et 4 suppléants
2. Liste présentée par l'opposition : 1 titulaire et 1 suppléant

Le conseil municipal approuve la constitution de listes uniques qui respectent cette représentation.

Article 2 : DESIGNER les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES
Rachid M'BARKI
Demba TALL
Moussa KEBE
Didier MIGNOT
Sukran TOSUN

SUPPLEANTS
Sophien HARABI
Gregory KOVALTCHOUK
Isabelle GELAS
Marie-Pierre RAMOS
Karim BOUMEDJANE

Rappelle que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant.

Article 3 : Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 47

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle Gelas", written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu 17 MAR. 2023
de la transmission en préfecture le
et de la publication le 17 MAR. 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la commission de délégation de service public (CDSP) analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre pour une délégation de service public.

Elle est composée, aux termes de l'article L1411-5 du même code, pour les communes de plus de 3 500 habitants, du maire, qui en assure la présidence, ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

D'autres personnes peuvent être appelées à y siéger avec voix consultative. Ainsi, peuvent participer à la commission, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent aussi y participer.

Du fait du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de cette commission.

Ces membres doivent être élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Cette désignation s'effectue au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le conseil municipal en décide autrement, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PROCEDE à la désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP).

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°DEL_2026-025

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L2121- 21 et D1411-3 ;

Vu la délibération n°2020-06-03 du 11 juin 2020 portant création de la commission de délégation de service public ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, du maire, qui en assure la présidence, ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

Considérant qu'est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant qu'ils sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

Considérant que du fait du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les cinq membres titulaires et cinq suppléants de cette commission ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DRESSE le procès-verbal suivant :

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

1. Liste présentée par le groupe de la Majorité Municipale :

TITULAIRES
Moussa KEBE
Gregory KOVALTCHOUK
Rachid M'BARKI
Mohamed CHERIF
Sophien HARABI

SUPPLEANTS
Sophien HARABI
Demba TALL
Isabelle GELAS
Fatma BOUDRAF
Didier MIGNOT

2. Liste présentée par l'opposition :

TITULAIRES
Amina CAID

SUPPLEANTS
Karine MEYER

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des sièges est la suivante :

1. Liste présentée par la majorité municipale : 4 titulaires et 4 suppléants
2. Liste présentée par l'opposition : 1 titulaire et 1 suppléant

Le conseil municipal approuve la constitution de listes uniques qui respectent cette représentation.

Article 2 : DESIGNNE les membres de la commission de délégation de service public comme suit :

TITULAIRES
Moussa KEBE
Gregory KOVALTCHOUK
Rachid M'BARKI
Mohamed CHERIF
Amina CAID

SUPPLEANTS
Sophien HARABI
Demba TALL
Isabelle GELAS
Fatma BOUDRAF
Karine MEYER

Rappelle que la commission de délégation de service public est présidée par le maire ou son représentant.

Article 3 : Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 47

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Isabelle Gelas', written in a cursive script.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 AVR. 2023
et de la publication le 17 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants sont dans l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant et comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal.

Par ailleurs, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Sur le rapport de son président, elle examine chaque année :

- Le rapport annuel d'information établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement municipaux ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport annuel établi par le titulaire du marché de partenariat permettant de suivre l'exécution du marché ;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public et tout projet de partenariat, avant que le conseil municipal se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La délibération n°2020-06-04 du 11 juin 2020 a créé cette commission et prévu qu'elle soit composée de quatre conseillers municipaux et quatre représentants d'associations locales.

Du fait du renouvellement du conseil municipal, il convient donc d'élire les conseillers municipaux et de désigner les représentants d'associations qui doivent siéger dans cette commission.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le conseil municipal en décide autrement, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : CONFIRME le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux à quatre conseillers municipaux et quatre représentants d'associations locales.

Article 2 : PROCEDE à la désignation des huit membres de la commission consultative des services publics locaux.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°DEL_2026-026

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la délibération n° 2020-06-04 du 11 juin 2020 portant création de la commission consultative des services publics locaux et élection des conseillers municipaux membres de la commission ;

Vu la délibération n° 2021-03-04 du 4 mars 2021 portant désignation des représentants d'associations locales ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le maire ou son représentant et comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal ;

Considérant que la délibération n°2020-06-04 du 11 juin 2020 a prévu que ladite commission devait être composée de quatre conseillers municipaux et quatre représentants d'associations locales ;

Considérant suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les conseillers municipaux et de nommer les représentants d'associations qui doivent siéger dans cette commission ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONFIRME le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux à quatre conseillers municipaux et quatre représentants d'associations locales.

Article 2 : DRESSE le procès-verbal suivant :

Nombre de sièges à pourvoir : 4

1. Liste présentée par le groupe de la majorité municipale :

Mohamed CHIKHAOUI
Thierry OLIVIER
Laëtitia PAYET

2. Liste présentée par l'opposition :

Antoine INGLOT

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des sièges est la suivante :

1. Liste présentée par la majorité municipale : 3
2. Liste présentée par l'opposition : 1

Le conseil municipal approuve la constitution d'une liste unique respectant cette représentation.

Article 3 : DESIGNNE les conseillers municipaux membres de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Mohamed CHIKHAOUI

Thierry OLIVIER
Laëtitia PAYET
Antoine INGLOT

Rappelle que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le maire ou son représentant.

Article 4 : DIT que les représentants d'associations locales membres de la commission consultative des services publics locaux seront désignés par une autre délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

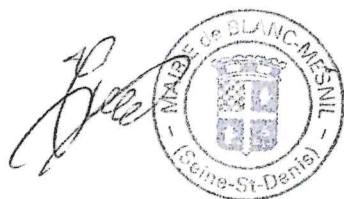
UNANIMITE

POUR : 47

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 AVR. 2023
et de la publication le 17 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS FORAINS

Conformément à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas être des conseillers municipaux, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent :

- être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité
- transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La commission consultative des marchés forains, créée par délibération n°2020-06-05 du 11 juin 2020, est compétente pour tous les points relatifs au fonctionnement des marchés forains dans le cadre de la gestion déléguée des marchés forains blanc-mesnilois.

Cette commission des marchés forains est composée de la façon suivante :

- maire (ou son représentant), président,
- membre élu au sein du conseil municipal au scrutin majoritaire
- fermier (ou son représentant)
- représentants d'associations de commerçants représentants les commerçants exerçant sur les marchés blanc mesnilois.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient confirmer la création de la commission et de désigner ses membres.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation du conseiller municipal aura lieu à bulletin secret, sauf décision contraire unanime du Conseil municipal.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : CONFIRME la création de la commission consultative des marchés forains composée de la façon suivante :

- du maire (ou son représentant), président,
- d'un membre élu au sein du conseil municipal au scrutin majoritaire,
- du fermier (ou son représentant),
- de représentants d'associations de commerçants représentants les commerçants exerçant sur les marchés blanc mesnilois.

Article 2 : PROCEDE à la désignation du membre élu par le conseil municipal.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°DEL_2026-027

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS FORAINS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-2 ;

Vu la délibération n° 2020-06-05 du 11 juin 2020 portant création d'une commission consultative des marchés forains ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas être des conseillers municipaux, notamment des représentants des associations locales ;

Considérant que le champ de compétence de la commission des marchés forains s'étend à tous les points relatifs au fonctionnement des marchés forains dans le cadre de la gestion déléguée des marchés forains blanc-mesnilois ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

Article 1^{er} : CONFIRME la création de la commission consultative des marchés forains composée de la façon suivante :

- du maire (ou son représentant), président,
- d'un membre élu au sein du conseil municipal au scrutin majoritaire
- du fermier (ou son représentant)
- de représentants d'associations de commerçants représentants les commerçants exerçant sur les marchés blanc mesnilois.

Article 2 : DESIGNER M. Rachid M'BARKI comme représentant de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

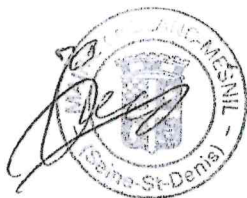
UNANIMITE

POUR : 36

ABSTENTIONS : 12

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 AVR. 2026
et de la publication le 17 AVR. 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET DE COOPÉRATION LOCALE

On distingue classiquement :

- Les établissements publics de coopération intercommunale, qui comprennent notamment :
 - o Les syndicats de commune ;
 - o Les communautés de commune ;
 - o Les communautés urbaines ;
 - o Les communautés d'agglomérations ;
 - o Les métropoles.
- Les établissements publics de coopération locale qui comprennent notamment :
 - o Les syndicats mixtes fermés ;
 - o Les syndicats mixtes ouverts.

1. Les syndicats de commune

Conformément à l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un syndicat de communes (syndicat intercommunal) est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du même code (scrutin secret, si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative, en cas d'égalité c'est le plus âgé qui est élu).

Sauf disposition contraire prévue par les statuts (article L5212-6 du CGCT), chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires (article L5212-7 du CGCT). Les statuts du syndicat peuvent également prévoir la désignation de suppléants.

Les représentants de la commune ne peuvent être que des conseillers municipaux (article L5212-7 du CGCT).

2. Les syndicats mixtes fermés

Les syndicats mixtes fermés sont composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou uniquement d'EPCI et soumis aux articles L5711-1 à L5711-6 du CGCT.

La désignation de représentants des communes au sein de leurs comités est soumise aux modalités de scrutin des syndicats de communes conformément à l'article L5711-1 du CGCT.

Les représentants des communes au sein des comités des syndicats mixtes fermés ne peuvent être aussi que des conseillers municipaux.

3. Les syndicats mixtes ouverts

Les syndicats mixtes ouverts (sont composés en plus des communes et des EPCI, d'autres personnes morales de droit public) sont soumis aux articles L5721-1 à L5721-11 du CGCT.

Les modalités de désignations des représentants ne sont pas prévues dans ces articles directement ou par renvoi à d'autres dispositions. Aussi, selon le Conseil d'état, les modalités de désignations des représentants doivent être prévues dans les statuts du syndicat, à défaut il appartient à l'organe

délibérant de chaque collectivité ou groupement membre du syndicat de les déterminer (CE, 2 août 2024, n° 492461).

Les délégués des communes ne peuvent être que des conseillers municipaux (article L5711-1 CGCT).

4. La nécessaire désignation des représentants de la commune au sein de ces organismes :

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de renouveler les membres des comités de ces organismes.

La répartition des sièges est organisée comme suit, conformément aux statuts régissant ces organismes :

ETABLISSEMENTS	Nombre de sièges à pourvoir
METROPOLE DU GRAND PARIS – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) Cette commission évalue les charges transférées entre la Métropole Grand Paris et ses communes membres.	1 titulaire et 1 suppléant
SYNDICAT D’EQUIPEMENT ET D’AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L’AULNOYE (SEAPFA) (syndicat mixte fermé) Ce syndicat mixte fermé mène notamment des actions d’intérêt intercommunal en faveur des handicapés adultes et enfants : construction, aménagement et entretien des équipements intercommunaux, gestion des classes spécialisées et transport scolaire, des actions d’aménagement, construction et gestion des équipements d’accueil des gens du voyage, des actions en justice résultant de l’occupation illicite du domaine public par les gens du voyage ou encore des actions d’aménagement et gestion du cimetière intercommunal.	5 titulaires 5 suppléants
SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D’INFORMATION (SII) (syndicat mixte fermé) Ce syndicat est créé en 1971 pour permettre une mutualisation des ressources informatiques applicatives et techniques.	1 titulaire 1 suppléant
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L’ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) (syndicat mixte fermé) Le SIGEIF assure une mission de service public pour l’organisation et le contrôle de la distribution de l’énergie en Ile de France.	1 titulaire 1 suppléant
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE	1 titulaire

PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) (syndicat mixte ouvert) Le Sipperec a eu pour objectif premier de contribuer à un développement solidaire et équitable des territoires en périphérie de Paris, en permettant aux premières communes adhérentes et à leurs habitants d'accéder collectivement à l'électricité.	1 suppléant
SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) (syndicat de communes) Le syndicat exerce en lieu et place de ses communes membres qui en font la demande, des compétences en matière de service extérieur des pompes funèbres, de crématoriums et sites cinéraires et de cimetière.	1 titulaire 1 suppléant
Syndicat Mixte AutolibVelib Métropole (Syndicat mixte ouvert) Ce syndicat a pour objet la mise en place du service public Autolib' et Vélib' à l'échelle de la région parisienne.	1 titulaire 1 suppléant

Cette désignation s'effectue au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le conseil municipal en décide autrement, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PROCEDE à la désignation des représentants de la ville du Blanc-Mesnil.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°DEL_2026-028

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET DE COOPÉRATION LOCALE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes ;

Considérant les statuts de ces différents organismes ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner ses représentants au sein de différents établissements de coopération intercommunale et d'établissements de coopération locale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Dresse le procès-verbal suivant :

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

ETABLISSEMENTS	Candidats	
	Titulaire	Suppléant
METROPOLE DU GRAND PARIS – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	Demba TRAORE	Ameni ABDELJELIL
SYNDICAT D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA)	Demba TALL	Moussa KEBE
	Didier MIGNOT	Mustapha CHRIFI
	Samy MEZIANE	Jonathan BEAUTIN
	Catherine KERVEGAN	Laëtitia PAYET
	Tawfik OUANAS	Fatna BELBACHIR
SYNDICAT MIXTE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (SII)	Mustapha CHRIFI	Mohammed BERRABAH
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)	Fatna BELBACHIR	Djamila BELHARIZI
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)	Mohammed BERRABAH	Mustapha CHRIFI
SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)	Laëtitia PAYET	Jonathan BEAUTIN
Syndicat Mixte Autolib' Vélib Métropole	Djamila BELHARIZI	Marie-Pierre RAMOS

Article 2 : DESIGNER les représentants de la commune suivants :

ETABLISSEMENTS	Représentant	
	Titulaire	Suppléant
METROPOLE DU GRAND PARIS – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	Demba TRAORE	Ameni ABDELJELIL
SYNDICAT D’EQUIPEMENT ET D’AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L’AULNOYE (SEAPFA) <i>Conformément aux statuts, le suppléant ne peut remplacer que le titulaire situé sur la même ligne du présent tableau.</i>	Demba TALL	Moussa KEBE
	Didier MIGNOT	Mustapha CHRIFI
	Samy MEZIANE	Jonathan BEAUTIN
	Catherine KERVEGAN	Laëtitia PAYET
	Tawfik OUANAS	Fatna BELBACHIR
SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D’INFORMATION	Mustapha CHRIFI	Mohammed BERRABAH
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L’ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)	Fatna BELBACHIR	Djamila BELHARIZI
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L’ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)	Mohammed BERRABAH	Mustapha CHRIFI
SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)	Laëtitia PAYET	Jonathan BEAUTIN
Syndicat Mixte Autolib’ Vélib Métropole	Djamila BELHARIZI	Marie-Pierre RAMOS

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 36

ABSTENTIONS : 12

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

17 AVR. 2023
17 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ET DE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de désigner les représentants de la commune au sein de différents établissements publics à caractère industriel et commercial, de société d'économie mixte locale et de société publique locale.

Le nombre de représentants à désigner est déterminé par les statuts des différents organismes.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote aura lieu à bulletin secret, sauf décision contraire unanime du Conseil municipal.

Nom de l'organisme	Nombre de sièges à pourvoir
SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS (établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial) L'établissement public Société des grands projets a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation, qui comprend la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures et leur entretien et leur renouvellement.	1 titulaire
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE (EPFIF) (établissement public à caractère industriel et commercial) L'Établissement Public Foncier mobilise le foncier dans une dynamique qui vise à favoriser l'émergence de nouveaux projets à court, moyen et long terme, notamment par l'accroissement de l'offre de logements et la lutte contre l'habitat indigne.	1 titulaire 1 suppléant
LogiRep LogiRep construit et gère des logements sociaux de qualité destinés principalement aux familles à revenus modestes, en Île-de-France et en Normandie	1 délégué
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (SAES) (société anonyme d'économie mixte)	2 représentants au conseil d'administration + 1 représentant aux assemblées générales

La société a pour objet de procéder à l'étude d'opérations d'aménagement, à tout actes nécessaires à la réalisation des opérations dont elle a obtenu l'aménagement, à l'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances pouvant favoriser l'objet social, à l'étude, la construction ou l'amélioration et la gestion de tous bâtiments à usage d'habitation, d'activités économiques ou commerciales et de service public.	
SEQUANO AMENAGEMENT (société d'économie mixte) Séquano Aménagement est une société d'économie mixte d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction du département de la Seine-Saint-Denis.	1 titulaire
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEQUANO GRAND PARIS (société publique locale) Cette société publique locale a notamment pour objet des opérations d'aménagement, de construction d'équipements publics, d'expertise, d'ingénierie et de revitalisation commerciale.	1 titulaire

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PROCEDE à la désignation des représentants de la ville du Blanc-Mesnil.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°DEL_2026-029

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ET DE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal la Ville doit nommer des représentants au sein de certains organismes extérieurs ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Dresse le procès-verbal suivant :

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

Nom de l'organisme	Candidats	
	Titulaire	Suppléant
SOCIETE DES GRANDS PROJETS	Demba TRAORE	/
SA D'HLM LOGIREP	Nora BELBACHIR	/
SOCIETE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET SOCIALE (SAES)	<u>Conseil d'administration</u>	
	Diven LECUIR	/
	Nora BELBACHIR	/
	<u>Assemblée générale</u>	
	Samy MEZIANE	/
SEQUANO AMENAGEMENT	Didier MIGNOT	/
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEQUANO GRAND PARIS	Gregory KOVALTCHOUK	/

Article 2 : DESIGNER les représentants suivants :

Nom de l'organisme	Représentants	
	Titulaire	Suppléant
SOCIETE DES GRANDS PROJETS	Demba TRAORE	/
SA D'HLM LOGIREP	Nora BELBACHIR	/
SOCIETE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET SOCIALE (SAES)	<u>Conseil d'administration</u>	
	Diven LECUIR	/
	Nora BELBACHIR	/
	<u>Assemblée générale</u>	
	Samy MEZIANE	/
SEQUANO AMENAGEMENT	Didier MIGNOT	/
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEQUANO GRAND PARIS	Gregory KOVALTCHOUK	/

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 36

ABSTENTIONS : 12

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE

Maire



Mme Isabelle GELAS

Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

17 AVR. 2023

17 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ-TERRITORIALE

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale (AFL), société dédiée uniquement au financement des collectivités locales françaises (communes, départements, régions, leurs groupements, les syndicats, et les établissements publics locaux).
- L'Agence France Locale – Société-Territoriale (AFL – ST), qui a notamment pour objet social de constituer et d'être actionnaire de l'Agence France Locale (AFL) et de définir les orientations stratégiques du Groupe Agence France Locale.

Par une délibération du 2 mars 2017 n°2017-24, la ville du Blanc-Mesnil, a adhéré à l'agence France Locale – Société Territoriale et a souscrit une participation au capital de cette dernière.

Conformément aux statuts de l'Agence France Locale – Société-Territoriale, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales de cette dernière.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'AFL – ST.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le conseil municipal en décide autrement, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PROCÈDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la ville du Blanc-Mesnil à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Article 2 : AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant de la ville du Blanc-Mesnil ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Article 3 : AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°DEL_2026-030

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ-TERRITORIALE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-3-2 et D.1611-41 ;

Vu la délibération n°2017-24 du 2 mars 2017, par laquelle la Ville a adhéré à l'Agence France Locale-Société territoriale ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est actionnaire de l'Agence France Locale-Société territoriale ;

Considérant que conformément aux statuts de l'Agence France Locale – Société-Territoriale, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'AFL – ST ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

Article 1^{er} : DESIGNER M. Grégory KOVALTCHOUK, adjoint au maire, en tant que représentant titulaire de la Ville du Blanc-Mesnil, et M. Demba TALL, adjoint au maire, en tant que représentant suppléant de la Ville du Blanc-Mesnil, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Article 2 : AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant de la Ville du Blanc-Mesnil ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Article 3 : AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

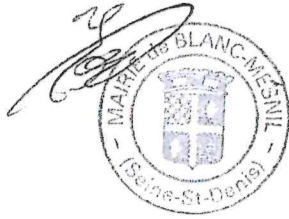
UNANIMITE

POUR : 36

ABSTENTIONS : 12

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

17 AVR. 2023

17 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

1. Le conseil d'école des écoles maternelle, élémentaire et primaire :

a. La composition du conseil d'école :

Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, dans chaque école maternelle, élémentaire et primaire, doit exister un conseil d'école, composé des membres suivants, bénéficiant du droit de vote :

- Le directeur de l'école, qui préside ;
- Deux élus :
 - Le maire ou son représentant ;
 - Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Ils sont membres du conseil pour une année et siègent valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement des membres.

D'autres personnes, prévues par l'article D411-1 peuvent être présentes pour assister au conseil d'école, sans avoir cependant le droit de vote.

b. Le rôle du conseil d'école :

Conformément à l'article D411-2 du code de l'éducation, le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Etablit et vote le règlement intérieur de l'école ;
- Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire (les modalités sont précisées par les articles D521-10 et suivants) ;
- Donne son avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;
- Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;
- Donne son accord :
 - Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L216-1 du code de l'éducation ;
 - Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L401-4 du même code ;
- Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Par ailleurs, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

- L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école.

Egalement, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves.

Enfin, le conseil d'école établit son règlement intérieur.

c. La réunion du conseil d'école :

Aux termes de l'article D411-1 du code de l'éducation, le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections.

2. Le conseil d'administration des collèges et lycées :

a. La composition du conseil d'administration :

Il est présidé par le chef d'établissement.

- **Le conseil d'administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, comprend notamment un représentant de la commune siège de l'établissement.** Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.
- **Le conseil d'administration des collèges et lycées de plus de 600 élèves ou des collèges comportant une section d'éducation spécialisée, comprend notamment deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.**

Les représentants de la commune sont désignés par le conseil municipal, conformément à l'article R421-33 du code de l'éducation.

Lorsque les représentants de la Ville sont au nombre de deux, le président du conseil municipal peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas au conseil municipal comme l'un de ses deux représentants.

Un représentant suppléant doit être désigné, dans les mêmes conditions, pour chaque représentant titulaire. Il siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il doit être procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

b. Le rôle du conseil d'administration :

Conformément à l'article R421-20 du code de l'éducation, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les fonctions suivantes :

- Il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements ;
- Il adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs ;
- Il délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement ;
- Il adopte le budget, le compte financier de l'établissement et le règlement intérieur de l'établissement ;

- Il adopte les tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement, sous réserve des compétences réservées à la collectivité territoriale de rattachement ;
- Il donne son accord sur :
 - Les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ;
 - Le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement ;
 - L'adhésion à tout groupement d'établissements ;
 - La passation des marchés, contrats et conventions dont l'établissement est signataire, à l'exception de certains marchés.
 - Les modalités de participation au plan d'action du groupement d'établissements pour la formation des adultes auquel l'établissement adhère, le programme annuel des activités de formation continue et l'adhésion de l'établissement à un groupement d'intérêt public ;
 - La programmation et les modalités de financement des voyages scolaires ;
 - Le programme d'actions établi chaque année par le conseil école-collège.
- Il délibère sur :
 - Toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement ;
 - Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire et le bilan annuel des actions menées dans ces domaines ;
 - Les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité ;
- Il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens, ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice et la conclusion de transactions ;
- Il peut décider la création d'un organe de concertation et de proposition sur les questions ayant trait aux relations de l'établissement avec le monde social, économique et professionnel ainsi que sur le programme de formation continue des adultes ;
- Il adopte son règlement intérieur ;
- Il adopte un plan de prévention de la violence, qui inclut notamment un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement ;
- Il est informé des propositions, avis et comptes rendus de séance du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.

c. La réunion du conseil d'administration :

Aux termes de l'article R421-25 le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an.

Il peut aussi être réuni en séance extraordinaire à la demande du recteur d'académie, de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

3. La nécessité pour la Ville du Blanc-Mesnil de désigner de nouveaux représentants municipaux au sein des conseils d'école et des conseils d'administration :

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants municipaux au sein des conseils des écoles maternelle, élémentaire et primaire et des conseils d'administration des collèges et lycées.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le conseil municipal en décide autrement, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Les sièges à pourvoir pour respectivement chaque établissement concerné figurent dans le tableau ci-dessous :

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE	Nombre de sièges à pourvoir
Chevalier de SAINT GEORGE	1
CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES	Nombre de sièges à pourvoir
Paul ELUARD	1
Jean JAURES	1
Jacques DECOUR	1
Marcel CACHIN	1
Jean MACE	1
Maurice AUDIN	1
Henri WALLON	1
Jules GUESDE	1
France BLOCH SERAZIN	1
Victor HUGO	1
Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	1
Jules FERRY	1
Elisa DEROCHE	1
Anne FRANCK	1
Louis PASTEUR	1
Les POÈTES	1
Robert PLANQUETTE	1
CONSEILS D'ECOLES ELEMENTAIRES	Nombre de sièges à pourvoir
Paul ELUARD	1
Jean JAURES	1
Jacques DECOUR	1
Guy MOQUET	1
Jean MACE et Maurice AUDIN	1
Henri WALLON	1
André et Jean LURCAT	1
Jules GUESDE	1
Edouard VAILLANT	1
Victor HUGO	1
Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	1
Jules FERRY	1
Jules VALLES	1
Elisa DEROCHE	1
Albert CALMETTE	1
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRES	Nombre de sièges à pourvoir
Conseil d'administration du collège Nelson MANDELA	1
Conseil d'administration du collège Marcel CACHIN	2
Conseil d'administration du collège A. et E. COTTON	2
Conseil d'administration du collège DE ROMILLY	1

Conseil d'administration du collège DESCARTES	2
Conseil d'administration du lycée Jean MOULIN	2
Conseil d'administration du lycée professionnel Aristide BRIAND	2
Conseil d'administration du lycée W.A. MOZART	2

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PROCÉDE à l'élection des représentants de la commune au sein des conseils des écoles maternelle, élémentaire et primaire et des conseils d'administration des collèges et lycées.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOU, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inés DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D411-1 et suivants et R421-14 et suivants ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein des conseils des écoles maternelle, élémentaire et primaire et des conseils d'administration des collèges et lycées de la ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Dresse le procès-verbal suivant :

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE	Candidats
Chevalier de SAINT GEORGE	Moussa KEBE
CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES	Candidats
Paul ELUARD	Diven LECUIR
Jean JAURES	Adam BENABDELOUAHED
Jacques DECOUR	Dounia DERRAZ
Marcel CACHIN	Jonathan BEAUTIN
Jean MACE	Mustapha CHRIFI
Maurice AUDIN	Fatna BELBACHIR
Henri WALLON	Demba TALL
Jules GUESDE	Katia GOMEZ
France BLOCH SERAZIN	Grégory KOVALTCHOUK
Victor HUGO	Léa NORYNBERG
Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	Fatma BOUDRAF
Jules FERRY	Grégory KOVALTCHOUK
Elisa DEROCHE	Isabelle GELAS
Anne FRANCK	Thierry OLIVIER
Louis PASTEUR	Ameni ABDELJELIL
Les POÈTES	Didier MIGNOT
Robert PLANQUETTE	Inès DERRAZ
CONSEILS D'ECOLES ELEMENTAIRES	Candidats
Paul ELUARD	Rachid M'BARKI
Jean JAURES	Sophien HARABI

Jacques DECOUR	Catherine KERVEGAN	
Guy MOQUET	Marie-Pierre RAMOS	
Jean MACE et Maurice AUDIN	Mohamed CHIKHAOUI	
Henri WALLON	Demba TALL	
André et Jean LURCAT	Bilé SYLLA	
Jules GUESDE	Moussa KEBE	
Edouard VAILLANT	Mohamed CHERIF	
Victor HUGO	Tawfik OUANAS	
Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	Demba TRAORE	
Jules FERRY	Anissa HACHEM	
Jules VALLES	Djamila BELHARIZI	
Elisa DEROCHÉ	Achour BENABDELMOUMENE	
Albert CALMETTE	Samy MEZIANE	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRES	Candidats	
Conseil d'administration du collège Nelson MANDELA	Bilé SYLLA	
Conseil d'administration du collège Marcel CACHIN	Tawfik OUANAS	Inès DERRAZ
Conseil d'administration du collège A. et E. COTTON	Léa NORYNBERG	Isabelle GELAS
Conseil d'administration du collège DE ROMILLY	Achour BENABDELMOUMENE	
Conseil d'administration du collège DESCARTES	Moussa KEBE	Adam BENABDELOUAHED
Conseil d'administration du lycée Jean MOULIN	Mohamed CHERIF	Isabelle GELAS
Conseil d'administration du lycée professionnel Aristide BRIAND	Didier MIGNOT	AMENI ABDELJELIL
Conseil d'administration du lycée W.A. MOZART	Demba TRAORE	Anissa HACHEM

Article 2 : Désigne les représentants de la commune suivants :

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE	Représentant de la Commune
Chevalier de SAINT GEORGE	Moussa KEBE
CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES	Représentant de la Commune
Paul ELUARD	Diven LECUIR
Jean JAURES	Adam BENABDELOUAHED
Jacques DECOUR	Dounia DERRAZ
Marcel CACHIN	Jonathan BEAUTIN

Jean MACE	Mustapha CHRIFI	
Maurice AUDIN	Fatna BELBACHIR	
Henri WALLON	Demba TALL	
Jules GUESDE	Katia GOMEZ	
France BLOCH SERAZIN	Grégory KOVALTCHOUK	
Victor HUGO	Léa NORYNBERG	
Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	Fatma BOUDRAF	
Jules FERRY	Grégory KOVALTCHOUK	
Elisa DEROCHE	Isabelle GELAS	
Anne FRANCK	Thierry OLIVIER	
Louis PASTEUR	Ameni ABDELJELIL	
Les POÈTES	Didier MIGNOT	
Robert PLANQUETTE	Inès DERRAZ	
CONSEILS D'ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	Représentant de la Commune	
Paul ELUARD	Rachid M'BARKI	
Jean JAURES	Sophien HARABI	
Jacques DECOUR	Catherine KERVEGAN	
Guy MOQUET	Marie-Pierre RAMOS	
Jean MACE et Maurice AUDIN	Mohamed CHIKHAOUI	
Henri WALLON	Demba TALL	
André et Jean LURCAT	Bilé SYLLA	
Jules GUESDE	Moussa KEBE	
Edouard VAILLANT	Mohamed CHERIF	
Victor HUGO	Tawfik OUANAS	
Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	Demba TRAORE	
Jules FERRY	Anissa HACHEM	
Jules VALLES	Djamila BELHARIZI	
Elisa DEROCHE	Achour BENABDELMOUMENE	
Albert CALMETTE	Samy MEZIANE	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRES	Représentant de la Commune	
Conseil d'administration du collège Nelson MANDELA	Bilé SYLLA	
Conseil d'administration du collège Marcel CACHIN	Tawfik OUANAS	Inès DERRAZ
Conseil d'administration du collège A. et E. COTTON	Léa NORYNBERG	Isabelle GELAS
Conseil d'administration du collège DE ROMILLY	Achour BENABDELMOUMENE	
Conseil d'administration du collège DESCARTES	Moussa KEBE	Adam BENABDELOUAHED
Conseil d'administration du lycée Jean MOULIN	Mohamed CHERIF	Isabelle GELAS
Conseil d'administration du lycée	Didier MIGNOT	AMENI ABDELJELIL

professionnel Aristide BRIAND		
Conseil d'administration du lycée W.A. MOZART	Demba TRAORE	Anissa HACHEM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 36

ABSTENTIONS : 12

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

17 AVR. 2023
17 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS

Du fait de l'absence de mention explicite de l'autorité habilitée à procéder à la désigner des représentants de la Ville au sein des associations, la désignation relève du conseil municipal, en raison de sa clause générale de compétence, qui lui donne le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune (Rép. min. n° 05776 : JO Sénat, 4 déc. 2008, p. 2436).

Ainsi, comme le prévoit l'Article L2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code.

Un avis du Conseil d'État du 28 octobre 1986 précise que « *le représentant d'une assemblée délibérante ne peut être choisi qu'au sein de cette assemblée. À l'inverse, et sauf disposition contraire, la personne appelée à représenter une collectivité territoriale dans un organisme extérieur, même si elle est désignée par l'assemblée délibérante de la collectivité, peut être choisie en dehors de cette assemblée* ». Cette analyse est rappelée dans une réponse ministérielle de 2006 (Rép. min. n°23375 : JO Sénat, 21 sept. 2006, p 2452).

Il semble ainsi possible de désigner un agent non élu comme représentant au sein de l'association. Il ne paraît par ailleurs exister aucune obligation légale pour une Ville d'être représentée au sein d'une association.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de désigner de nouveaux représentants de la Ville dans les associations.

Les sièges à pourvoir par élection au sein du conseil municipal figurent dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Sièges à pourvoir
Association Régie de quartiers du Blanc Mesnil	3
Association Comité de jumelage	6
Association mission locale Paris Terres d'Envol (MLPTE)	1
Association Comité départemental de la Prévention routière de la Seine-Saint-Denis	1
Association Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1
Association des pays de France et de l'Aulnoye (AFPA)	1 titulaire et 1 suppléant
Association Les ateliers protégés des pays de France (APPF)	1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants de la Commune au sein des organismes ci-dessus.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote aura lieu à bulletin secret, sauf décision contraire unanime du Conseil municipal, et au scrutin majoritaire.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PROCÉDE à la désignation des représentants de la ville du Blanc-Mesnil.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°DEL_2026-032

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Ville dans certaines associations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Dresse le procès-verbal suivant :

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

ASSOCIATIONS	Candidats	
	Titulaire	Suppléant
Association Régie de quartier du Blanc Mesnil	Thierry OLIVIER	Sylvie MAGNEN
	Dounia DERRAZ	Mohammed BERRABAH
	Anissa HACHEM	Bilé SYLLA
Association Comité de jumelage	Dumitri DODA	Sophien HARABI
	Léa NORYNBERG	Anissa HACHEM
	Demba TALL	Isabelle GELAS
	Katia GOMEZ	Marie-Pierre RAMOS
	Sylvie MAGNEN	Jonathan BEAUTIN
	Tawfik OUANAS	Nora BELBACHIR
Association mission locale Paris Terres d'Envol (MLPTE)	Dounia DERRAZ	Rachid M'BARKI
Association Comité départemental de la Prévention routière de la Seine-Saint-Denis	Mohamed CHERIF	Tawfik OUANAS
Association Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Marie-Pierre RAMOS	Jonathan BEAUTIN
Association des pays de France et de l'Aulnoye (AFPA)	Katia GOMEZ	Djamila BELHARIZI
Association Les ateliers protégés des pays de France (APPF)	Diven LECUIR	Thierry OLIVIER

Article 2 : Désigne les représentants de la commune suivants :

ASSOCIATIONS	Représentants	
	Titulaire	Suppléant
Association Régie de quartier du Blanc Mesnil	Thierry OLIVIER	Sylvie MAGNEN
	Dounia DERRAZ	Mohammed BERRABAH
	Anissa HACHEM	Bilé SYLLA

Association Comité de jumelage	Dumitri DODA	Sophien HARABI
	Léa NORYNBERG	Anissa HACHEM
	Demba TALL	Isabelle GELAS
	Katia GOMEZ	Marie-Pierre RAMOS
	Sylvie MAGNEN	Jonathan BEAUTIN
	Tawfik OUANAS	Nora BELBACHIR
Association mission locale Paris Terres d'Envol (MLPTE)	Dounia DERRAZ	Rachid M'BARKI
Association Comité départemental de la Prévention routière de la Seine-Saint-Denis	Mohamed CHERIF	Tawfik OUANAS
Association Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Marie-Pierre RAMOS	Jonathan BEAUTIN
Association des pays de France et de l'Aulnoye (AFPA)	Katia GOMEZ	Djamila BELHARIZI
Association Les ateliers protégés des pays de France (APPF)	Diven LECUIR	Thierry OLIVIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 36

ABSTENTIONS : 12

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

17 AVR. 2026
17 AVR. 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX, MÉDICO-SOCIAUX LOCAUX ET ÉTABLISSEMENTS PUBLIC DE SANTÉ

1) Les conseils d'administrations des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux Gaston Monmousseau et Jean-Marc Itard

Conformément à l'article L315-12 Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement.

Il délibère notamment sur :

- le projet d'établissement ou de service
- les contrats pluriannuels
- les conventions d'aide sociale
- les programmes d'investissement
- le rapport d'activité
- le budget

Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Conformément aux articles L315-10 et R315-6 du code de l'action sociale et des familles, ce conseil d'administration est composé notamment :

- de **trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire** ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, qui assure la présidence ;
- **ou d'un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre de collectivité de rattachement.**

Aux termes de l'article R315-11 du même code, les représentants de la Ville, autres que le maire, au sein de ce conseil d'administration, **sont élus par le conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.** En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Ville au sein des conseils d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux Gaston Monmousseau et Jean-Marc Itard.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le conseil municipal en décide autrement, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

2) Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé Robert Ballanger

Conformément à l'article L6141-1 du code de la santé publique, les établissements publics de santé sont dotés d'un conseil de surveillance.

Aux termes de l'article L6143-1 du même code, ce conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Il délibère notamment sur :

- le projet d'établissement,
- la convention constitutive des centres hospitaliers universitaires,

- le compte financier et l'affectation des résultats,
- tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé,
- le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur,
- toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance,
- les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement
- le plan pluriannuel d'investissement.

En application de l'article L6143-5 du même code, le conseil de surveillance est composé notamment d'au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant.

Conformément à l'article R6143-1 le conseil de surveillance des établissements publics de santé de ressort intercommunal comprend 15 membres.

Aux termes de l'article R6143-3 les conseils de surveillance pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal comprennent notamment :

- **le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;**
- un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent.

Le CHI Robert Ballanger appartient au Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE), établissement public de santé de ressort intercommunal.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le conseil municipal en décide autrement, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PROCÉDE à la désignation des représentants de la Commune :

Etablissement	Nombre de représentants
Maison de retraite Gaston Monmousseau (conseil d'administration)	3
Institut Médico Educatif Jean-Marc Itard (conseil d'administration)	3
Hôpital Robert Ballanger (conseil de surveillance)	1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOU, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inés DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN D'ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX, MEDICO-SOCIAUX LOCAUX ET ETABLISSEMENTS PUBLIC DE SANTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.315-9 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6141-1 et suivants ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal la Ville doit nommer des représentants au sein des conseils d'administrations des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux Gaston Monmousseau et Jean-Marc Itard ;

Considérant qu'il convient également de nommer un représentant au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Robert Ballanger ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DRESSE le procès-verbal suivant :

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

Etablissement	Candidats
Maison de retraite Gaston Monmousseau (conseil d'administration)	Mohamed CHIKHAOUI (présidence)
	Jonathan BEAUTIN
	Marie-Pierre RAMOS
Institut Médico Educatif Jean-Marc Itard (conseil d'administration)	Jonathan BEAUTIN (présidence)
	Mohamed CHIKHAOUI
	Marie-Pierre RAMOS
Hôpital Robert Ballanger (conseil de surveillance)	Diven LECUIR

Article 2 : DESIGNNE les représentants suivants :

Etablissement	Représentants
Maison de retraite Gaston Monmousseau (conseil d'administration)	Mohamed CHIKHAOUI (présidence)
	Jonathan BEAUTIN
	Marie-Pierre RAMOS
Institut Médico Educatif Jean-Marc Itard (conseil d'administration)	Jonathan BEAUTIN (présidence)

	Mohamed CHIKHAOUI
	Marie-Pierre RAMOS
Hôpital Robert Ballanger (conseil de surveillance)	Diven LECUIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 36

ABSTENTIONS : 12

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mme Isabelle GELAS, is written over the text 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

17 AVR. 2023

17 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Une fois constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire et un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Le conseil d'administration comprend également :

- **Des membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle.**
- **En nombre égal, des membres nommés par le maire** parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal. Par délibération n° 2020-06-06 du 11 juin 2020, la Ville l'a ainsi fixé à 6 (6 membres élus et 6 membres nommés).

Ces membres sont élus et nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Suite au renouvellement du conseil, il convient donc d'élire les nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le conseil municipal en décide autrement, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : CONFIRME le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du Blanc-Mesnil à 12 dont 6 membres élus par le conseil municipal.

Article 2 : PROCEDE à la désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du Blanc-Mesnil et RAPPELLE que ce conseil est présidé de droit par le maire.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°DEL_2026-034

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L123-6 ;

Vu la délibération n° 2020-06-06 du 11 juin 2020 ayant fixé à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale du Blanc-Mesnil, dont 6 sont désignés par délibération du conseil municipal ;

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend des membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle et en nombre égal, des membres nommés par le maire ;

Considérant qu'à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal les membres doivent être élus et nommés, et pour la durée du mandat de ce conseil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONFIRME le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du Blanc-Mesnil à 12 dont 6 membres élus par le conseil municipal.

Article 2 : DRESSE le procès-verbal suivant :

Nombre de sièges à pourvoir : 6

1. Liste présentée par la majorité municipale :

1. Demba TALL
2. Anissa HACHEM
3. Marie-Pierre RAMOS
4. Achour BENABDELMOUMENE
5. Mohamed CHIKHAOU

2. Liste présentée par l'opposition :

1. Michel GOIRON

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des sièges est la suivante :

1. Liste présentée par la majorité municipale : 5
2. Liste présentée par l'opposition : 1

Le conseil municipal approuve la constitution d'une liste unique respectant cette représentation.

Article 2 : DESIGNER les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale comme suit :

1. Demba TALL
2. Anissa HACHEM
3. Marie-Pierre RAMOS
4. Achour BENABDELMOUMENE
5. Mohamed CHIKHAOUI
6. Michel GOIRON

Rappelle que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

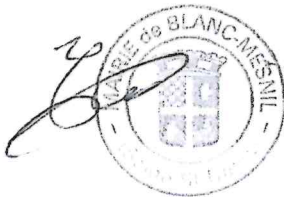
UNANIMITE

POUR : 47

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Gelas', written over a blank space.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

17 AVR. 2023
17 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseil à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L. 333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

En application de l'article R.333-2 du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ces recrutements.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- D'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- Et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : DECIDE de créer, pour le cabinet du maire, 3 emplois de collaborateurs de cabinet et d'autoriser le Maire à signer leurs contrats de recrutement.

Article 2 : AUTORISE le recrutement sur ces trois emplois.

Article 3 : DECIDE le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet du maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

Article 4 : ABROGE la délibération n° 2004-191 du 30 septembre 2004 portant constitution du cabinet du maire.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°DEL_2026-035

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVAITCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2004-191 du 30 septembre 2004 portant constitution du cabinet du maire ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant le besoin de disposer de collaborateurs de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE de créer, pour le cabinet du maire, 3 emplois de collaborateurs de cabinet et d'autoriser le Maire à signer leurs contrats de recrutement.

Article 2 : AUTORISE le recrutement sur ces trois emplois.

Article 3 : DECIDE le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet du maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

Article 4 : ABROGE la délibération n° 2004-191 du 30 septembre 2004 portant constitution du cabinet du maire.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

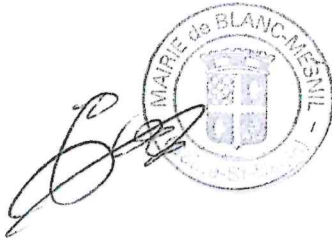
UNANIMITE

POUR : 47

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 11 7 AVR. 2023
et de la publication le 17 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : DÉTERMINATION DES MONTANTS DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

Le conseil municipal a été renouvelé à l'occasion du conseil d'installation du 29 mars 2026. Dès lors, la délibération fixant les indemnités des membres doit intervenir dans les trois mois suivant ce renouvellement.

Le maire perçoit, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PREND ACTE du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

Elle est calculée par l'addition de l'indemnité maximale du Maire à 110% et des indemnités maximales des 18 adjoints au Maire à 44%. Elle représente un taux cumulé de 902% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Le montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale est de 37 076.92 € bruts.

L'enveloppe indemnitaire globale est répartie entre le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués.

Article 2 : APPROUVE la détermination des taux comme suit :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

<u>FONCTION</u>	<u>% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (ou taux de répartition)</u>
1 ^{er} adjoint	80 %
2 ^{ème} adjoint	29.691 %
3 ^{ème} adjoint	29.691 %
4 ^{ème} adjoint	29.691 %
5 ^{ème} adjoint	29.691 %
6 ^{ème} adjoint	29.691 %
7 ^{ème} adjoint	29.691 %
8 ^{ème} adjoint	29.691 %
9 ^{ème} adjoint	29.691 %
10 ^{ème} adjoint	29.691 %
11 ^{ème} adjoint	29.691 %
12 ^{ème} adjoint	29.691 %
13 ^{ème} adjoint	29.691 %
14 ^{ème} adjoint	29.691 %
15 ^{ème} adjoint	29.691 %
16 ^{ème} adjoint	29.691 %
17 ^{ème} adjoint	29.691 %
18 ^{ème} adjoint	29.691 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	10.78 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %

6 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
7 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
8 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
Totaux avec fonction maire	<u>780.98 %</u>

Article 3 : APPROUVE la revalorisation comme suit :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : ABROGE la délibération n° 2025-157 du 18 septembre 2025 portant détermination des montants des indemnités d'élus.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°DEL_2026-036

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉTERMINATION DES MONTANTS DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2, R.2123-23 et R.2151-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 18 adjoints ;

Vu la délibération n° 2025-157 du 18 septembre 2025 portant détermination des montants des indemnités d'élus ;

Vu la délibération n°2026-016 du 29 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026-018 du 29 mars 2026 portant création de quartiers et détermination du nombre des adjoints de quartier ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que la commune compte 62 547 habitants ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

Elle est calculée par l'addition de l'indemnité maximale du Maire à 110% et des indemnités maximales des 18 adjoints au Maire à 44%. Elle représente un taux cumulé de 902% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Le montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale est de 37 076.92 € bruts.

L'enveloppe indemnitaire globale est répartie entre le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués.

Article 2 : APPROUVE la détermination des taux comme suit :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

FONCTION	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (ou taux de répartition)
1 ^{er} adjoint	80 %
2 ^{ème} adjoint	29.691 %
3 ^{ème} adjoint	29.691 %
4 ^{ème} adjoint	29.691 %
5 ^{ème} adjoint	29.691 %
6 ^{ème} adjoint	29.691 %
7 ^{ème} adjoint	29.691 %
8 ^{ème} adjoint	29.691 %
9 ^{ème} adjoint	29.691 %
10 ^{ème} adjoint	29.691 %
11 ^{ème} adjoint	29.691 %
12 ^{ème} adjoint	29.691 %
13 ^{ème} adjoint	29.691 %
14 ^{ème} adjoint	29.691 %
15 ^{ème} adjoint	29.691 %
16 ^{ème} adjoint	29.691 %
17 ^{ème} adjoint	29.691 %
18 ^{ème} adjoint	29.691 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	10.78 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
6 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
7 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
8 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.78 %
Totaux avec fonction maire	780.98 %

Article 3 : APPROUVE la revalorisation comme suit :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : ABROGE la délibération n° 2025-157 du 18 septembre 2025 portant détermination des montants des indemnités d'élus.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A LA MAJORITE

POUR : 36

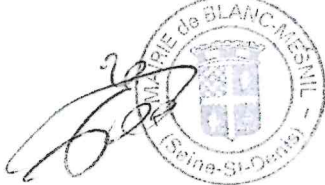
CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 11

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE

Maire



Mme Isabelle GELAS

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

17 AVR. 2026

17 AVR. 2026

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : DÉTERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

En sa qualité de commune ancienne chef-lieu de canton et attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la Ville peut octroyer certaines majorations d'indemnités de fonction aux élus. L'application de ces majorations doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation du montant initial.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

La majoration relative aux communes anciens chefs-lieux de canton est de 15% au maximum. Pour celle relative aux communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, sont appliquées les indemnités de la strate supérieure en tenant compte du taux individuel qui a été voté pour la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE la majoration au titre de commune chef-lieu de canton.

Les montants des majorations pour les fonctions du maire et des adjoints sont fixés comme suit :

FONCTION	% de majoration au titre de chef-lieu de canton	Majoration en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	15 %	16.5 %
1 ^{er} adjoint	15 %	12 %
2 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
3 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
4 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
5 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
6 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
7 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
8 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
9 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
10 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
11 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
12 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
13 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
14 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
15 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
16 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
17 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
18 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %

6 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
7 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
8 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %

Article 2 : APPROUVE la majoration au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont calculées sur la base des indemnités maximales fixées aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit pour le maire et les adjoints respectivement à hauteur de 145% et 66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, à l'exception de l'indemnité versée au 1^{er} adjoint au maire.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 4 : ABROGE la délibération n° 2025-158 du 18 septembre 2025 portant détermination des majorations des indemnités d'élus.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°DEL_2026-037

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DÉTERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 18 adjoints ;

Vu la délibération n° 2025-158 du 18 septembre 2025 portant détermination des majorations des indemnités d'élus ;

Vu la délibération n°2026-016 du 29 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026-018 du 29 mars 2026 portant création de quartiers et détermination du nombre des adjoints de quartier ;

Vu la délibération du 9 avril 2026 portant détermination des montants des indemnités d'élus ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2123-22 du CGCT, les conseils municipaux des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ainsi que les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal ;

Considérant que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton ;

Considérant que la Commune a été également attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ;

Considérant que la majoration, pour une commune ancien chef-lieu de canton, est de 15% de l'indemnité calculée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la majoration, pour une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, permet de verser au maire et aux adjoints une indemnité dans la limite de l'indemnité maximale prévue pour les élus de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune ;

Considérant qu'il ressort, de ce qui précède, que la limite est celle de la strate de 100 000 à 200 000 habitants ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la majoration au titre de commune chef-lieu de canton.

Les montants des majorations pour les fonctions du maire et des adjoints sont fixés comme suit :

FONCTION	% de majoration au titre de chef-lieu de canton	Majoration en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	15 %	16.5 %
1 ^{er} adjoint	15 %	12 %
2 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
3 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
4 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
5 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
6 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
7 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
8 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
9 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
10 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
11 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
12 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
13 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
14 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
15 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
16 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
17 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
18 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
6 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
7 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
8 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %

Article 2 : APPROUVE la majoration au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont calculées sur la base des indemnités maximales fixées aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit pour le maire et les adjoints respectivement à hauteur de 145% et 66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, à l'exception de l'indemnité versée au 1^{er} adjoint au maire.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 4 : ABROGE la délibération n° 2025-158 du 18 septembre 2025 portant détermination des majorations des indemnités d'élus.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A LA MAJORITE

POUR : 36

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 11

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gelas', written over a faint circular stamp.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

17 AVR. 2026

17 AVR. 2026

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2026

Les associations sportives BMS Aikido, BMS Bulles Passion, BMS Danse, BMS Halterophilie, BMS Randonnée Amitié Nature, Calmette Gym, Club Blanc Mesnilois de Badminton, Ensemble et solidaire UNRPA, Gym volontaire Seniors, Les nouveaux Marcheurs, Loisir Pétanque Blanc Mesnil, Paris Zalmi Cricket Club et Union Sportive de Blanc Mesnil ont sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention pour leur fonctionnement au titre de l'année 2026.

L'attribution de ces subventions leur permettra de renforcer la pratique sportive auprès de publics diversifiés sur le territoire communal.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations réparties de la façon suivante :

Associations sportives non conventionnées	TOTAL
BMS Aikido	1 600 €
BMS Bulles Passion	1 000 €
BMS Danse	500 €
BMS Halterophilie	7 000 €
BMS Randonnée Amitié Nature	4 000 €
Calmette Gym	500 €
Club Blanc Mesnilois de Badminton	1 000 €
Ensemble et solidaire UNRPA	1 000 €
Gym volontaire Seniors	500 €
Les nouveaux Marcheurs	1 000 €
Loisir Pétanque Blanc Mesnil	1 200 €
Paris Zalmi Cricket club	3000 €
Union Sportive de Blanc Mesnil	1 000 €
TOTAL	23 300 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à verser ces subventions

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°DEL_2026-038

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de avril à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. Demba TRAORE, Maire.

M. Didier MIGNOT, Mme Anissa HACHEM, M. Mohamed CHERIF, Mme Léa NORYNBERG, M. Moussa KEBE, Mme Fatma BOUDRAF, M. Grégory KOVALTCHOUK, Mme Marie-Pierre RAMOS, M. Sophien HARABI, Mme Isabelle GELAS, M. Rachid M'BARKI, Mme Katia GOMEZ, M. Achour BENABDELMOUMENE, Mme Fatna BELBACHIR, M. Demba TALL, Mme Bilé SYLLA, M. Mustapha CHRIFI, Mme Dounia DERRAZ, Adjoints au Maire.

M. Thierry OLIVIER, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Sylvie MAGNEN, Mme Catherine KERVEGAN, Mme Alexandra HIVERNAUD, M. Tawfik OUANAS, M. Samy MEZIANE, M. Dumitru DODA, Mme Laëtitia PAYET, Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nikita BAMBA, M. Mohamed CHIKHAOUI, M. Mohammed BERRABAH, M. Adam BENABDELOUAHED, M. Diven LECUIR, M. Inès DERRAZ, Mme Nora BELBACHIR, M. Michel GOIRON, Mme Karine MEYER, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Amina CAID, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Micael VAZ, Mme Sukran TOSUN, Mme Olivia KODJIA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Alain CIMENDAR (procuration à Mme Sukran TOSUN), M. Mickaël GARCIA (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), M. Antoine INGLOT (procuration à Mme Amina CAID), M. Jean-Philippe RANQUET (procuration à M. Michel GOIRON), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Jonathan BEAUTIN, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-25 ;

Considérant que les associations sportives BMS Aikido, BMS Bulles Passion, BMS Danse, BMS Halterophilie, BMS Randonnée Amitié Nature, Calmette Gym, Club Blanc Mesnilois de Badminton, Ensemble et solidaire UNRPA, Gym volontaire Seniors, Les nouveaux Marcheurs, Loisir Pétanque Blanc Mesnil et Union Sportive de Blanc Mesnil ont sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 ;

Considérant que les activités physiques et sportives développées par ces associations sur le territoire de la commune à destination de publics diversifiés relèvent de missions d'intérêt général ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations réparties de la façon suivante :

Associations sportives non conventionnées	AVRIL
BMS Aikido	1 600 €
BMS Bulles Passion	1 000 €
BMS Danse	500 €
BMS Halterophilie	7 000 €
BMS Randonnée Amitié Nature	4 000 €
Calmette Gym	500 €
Club Blanc Mesnilois de Badminton	1 000 €
Ensemble et solidaire UNRPA	1 000 €
Gym volontaire Seniors	500 €
Les nouveaux Marcheurs	1 000 €
Loisir Pétanque Blanc Mesnil	1 200 €
Paris Zalmi Cricket Club	3 000 €
Union Sportive de Blanc Mesnil	1 000 €
TOTAL	23 300 €

Article 2 : AUTORISE le maire à verser ces subventions

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Gelas', written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

11 7 AVR. 2023
1 7 AVR. 2023